

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

8 JUIN 2016

PROJET DE DÉCRET

abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129^{quater} à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial *

AMENDEMENTS

proposés après approbation du rapport

par

MM. Fourny, Dermagne, Stoffels, Mme Waroux,
M. Sampaoli et Mme Gérardon

PROJET DE DECRET

abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial

Amendement n° 1

Dans le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial, *sub* l'article 1^{er}, à l'article D.VIII.22, alinéa 1^{er}, les mots « *L'arrêté du Gouvernement adoptant le projet* » sont remplacés par les mots suivants « *L'arrêté du Gouvernement exemptant de rapport sur les incidences environnementales, l'arrêté du Gouvernement adoptant le projet* ».

A l'alinéa 3, les mots « , *ou abrogeant ou approuvant l'abrogation du plan d'expropriation* » sont ajoutés après « *le plan d'expropriation* ».

A l'alinéa 4, les mots « *l'adoption, la révision ou l'abrogation d'* » sont ajoutés après « *approuvant* ».

A l'alinéa 5, les mots « , *révisant ou abrogeant* » sont ajoutés après « *du conseil communal adoptant* ».

Justification :

Le texte est précisé, car il vise également les abrogations et l'exemption de rapport sur les incidences environnementales.

GERAON
D. GERARDON
V. WABOUX
V. SAMPAGNE

PROJET DE DECRET

abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial

Amendement n° 2

Dans le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial, *sub* l'article 1^{er}, à l'article D.VIII.23, les mots « *En l'absence* » sont remplacés par « *Dans les cas visés aux articles D.II.49, §6 et D.II 52, §4 ou en l'absence* ».

Justification :

Lorsque la procédure de révision de plan de secteur est d'initiative communale et que l'avis du conseil communal est défavorable, le plan est réputé définitivement refusé et la procédure est arrêtée. Ceci doit également faire l'objet d'une publication au Moniteur belge.

DERAGNE
D. BOUYE
V. WARoux
V. SAMPALU
D. GERARD
J. H.

PROJET DE DECRET

abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial

Amendement n°3

Dans le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial, *sub* l'article 1^{er}, à l'article D.VIII.24, la phrase « *Leur abrogation ou extinction est également renseignée.* » est ajoutée in fine.

Justification :

Les abrogations, qu'elles fassent l'objet d'une décision ou qu'elles interviennent automatiquement en vertu du Code, et l'extinction du droit de préemption à l'échéance du délai visé à l'article D.VI.21 sont également renseignés sur le site de la DGO4.

DERNARD
D. FOUR
V. WAROUT
SAMPALDI
D. GERARD
D. GERARD

PROJET DE DECRET

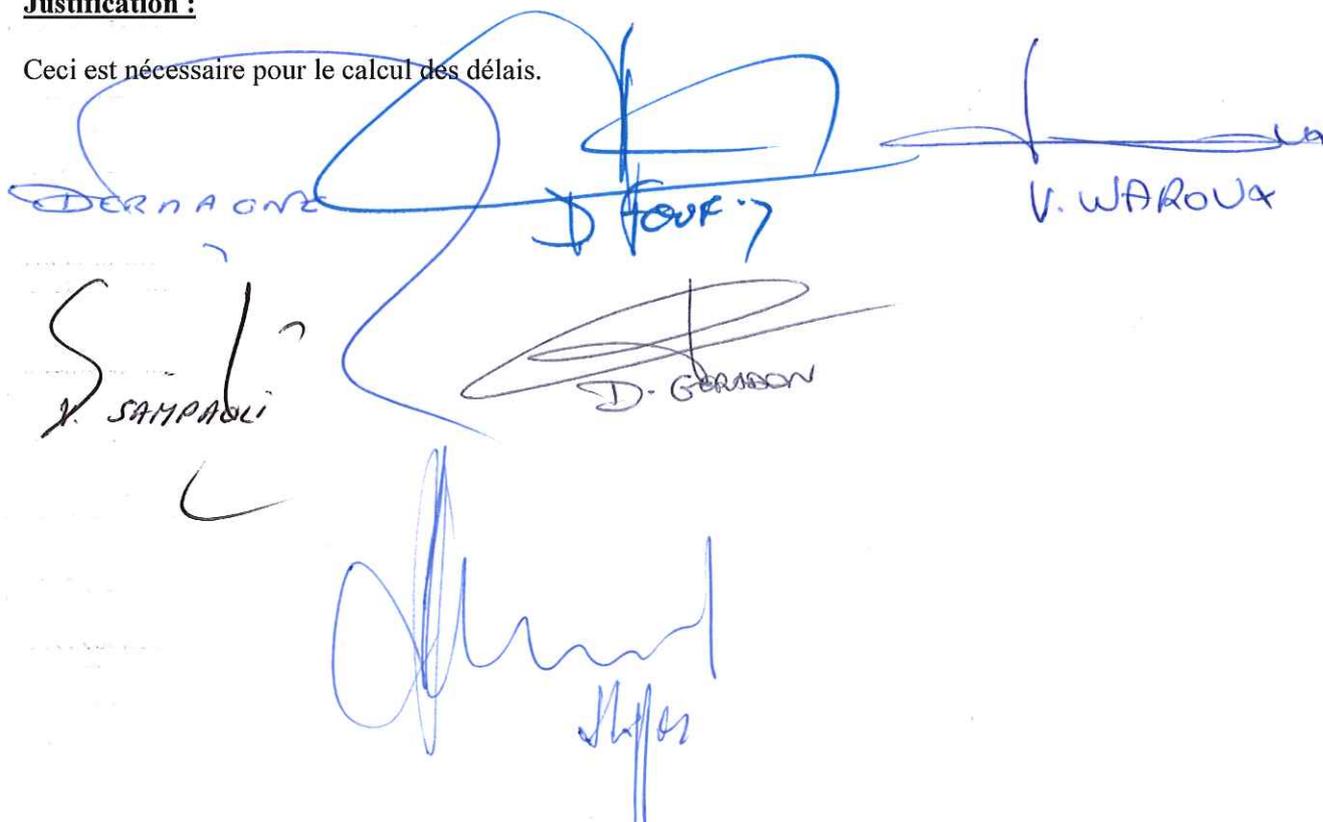
abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial

Amendement n° 4

Dans le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial, *sub* l'article 1^{er}, à l'article D.VIII.31, §4, les mots « *de l'envoi* » sont ajoutés avant les mots « *de la demande* ».

Justification :

Ceci est nécessaire pour le calcul des délais.



The image shows several handwritten signatures in blue ink. From top to bottom, the signatures are: a large, stylized signature; a signature that appears to be 'D. FOUR'; a signature that appears to be 'V. WAROUX'; a signature that appears to be 'Y. SAMPAGLI'; a signature that appears to be 'D. GERARDON'; and a signature that appears to be 'Stefan'.

PROJET DE DECRET

abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 *quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial

Amendement n° 5

Dans le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1^{er} à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, et du Patrimoine, et formant le Code du Développement Territorial, *sub* l'article 1^{er}, à l'article D.VIII.33, §4, alinéa 4, les mots « *l'avant-projet ou* » sont ajoutés avant « *le projet de plan ou de schéma* ».

Justification :

Dans le cas du schéma de développement communal par exemple, cette consultation, si elle est justifiée, se fait au stade de l'avant-projet.

DERNAGNE

J. GOOR

N. WAKOUX

S. L. SAMPAOLI

J. GERARD

[Signature]